



## Création SAS - Restriction des cessions

Par **mfs**, le **29/09/2018 à 10:38**

Bonjour à tous, rn  
Je m'apprête à créer une SAS avec 2 associés. Nous souhaiterions limiter les cessions d'actions, notre but étant double :rn  
\* autoriser sans entrave et sans risque les cessions d'un associé vers sa famille (PACS compris)rn  
\* autoriser sans entrave et sans risque les cessions d'un associé vers une société qu'il contrôle. rn  
Est-il autorisé de spécifier explicitement, dans la clause de cession, les futurs associés autorisés ?rn  
Ou vaut-il mieux conserver une clause de cession "standard", donc ouverte, et utiliser les clauses d'agrément et de préemption ? Dans ce cas, est-il possible d'indiquer que ces deux clauses ne s'appliquent pas si la cession a lieu entre un associé et sa famille ou une société qu'il contrôle ?rn  
Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **30/09/2018 à 08:35**

Bonjourrn  
Oui, c'est possible, mais pour le formaliser, ayez recours à un notaire ou avocat.